

DELIBERATION

L'an deux mille vingt, le vingt février, convocation du Conseil Municipal pour le vingt-six février, pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion, 2 - Communications, 3 - Approbation du projet du SAGE des 6 vallées, 4 - SEMINOR. Prise de participation au capital de la société de coordination territoire habitat Normand, 5 - Cession de parcelles, cadastrées section AI n°1166 et 73, sises aux n°48 et 50 rue des Chouquettes, 6 - Demande de subvention auprès du Département pour l'auscultation et le confortement des cavités souterraines en Domaine Public pour l'indice de cavité n°345 rue des Zigs Zags, 7 - Autorisation d'urbanisme - Permis de Démolir - concernant certains bâtiments des ateliers municipaux, 8 - Occupation d'un emplacement pour des équipements de collecte sélective des déchets ménagers - Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la société Bricomarché, 9 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp au 1er mars 2020, 10 - Mise à disposition du personnel de la Ville sur les budgets annexes - Année 2020, 11 - Tableau des effectifs du personnel communal au 1er janvier 2020, 12 - Rapport d'activités de la Maison de Quartiers Yvetot 2018-2019, 13 - Séjour Été 2020 Accueil de Jeunes - Maison de Quartiers, 14 - Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, 15 - Séjour d'été de l'Accueil de Loisirs 2020, 16 - Reprise d'une provision pour risques et charges - Budget Ville, 17 - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants - Budget Ville et Budget Salles Municipales - Année 2020, 18 - Fixation des taux de fiscalité directe locale - Année 2020, 19 - Participation financière versée à l'école Saint-Michel - Année scolaire 2019/2020, 20 - État des subventions de fonctionnement et d'investissement allouées par la Ville - Année 2020, 21 - Budget primitif Ville et budgets primitifs des services annexes - Année 2020, 22 - Régie de transport urbain Vikibus - Présentation du rapport d'activité - Année 2019, 23 - Vikibus - Lumières au Fay 2020 - extension du réseau et gratuité, 24 - Salle municipale Les Vikings - convention de mise à disposition gratuite exceptionnelle auprès du Courrier Cauchois - Débat Elections Municipales 2020, 25 - Demande de subvention FIPD caméras portatives de la Police Municipale, 26 - Fête du Clos Measure 2020 - Convention de Partenariat avec l'Association Faire Vivre le Manoir du Fay, 27 - Musée des Ivoires - Subvention FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration), 28 - Galerie Duchamp : Convention de co-réalisation, billetterie et tarifs des événements Voisins de campagne #2, 29 - Galerie Duchamp - Adhésion au pôle Céramique de Normandie, 30 - Convention de Partenariat avec la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour l'édition 2020 de la Fête de la Musique, 31 - Manifestation du 13 juillet 2020 "Lumières au Fay" - Demande de subvention auprès du Département

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux-mille vingt, le vingt-six février le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire

Étaient présents :

Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Roger RENAULT, Monsieur Roger LESUEUR, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Joël LESOIF, Monsieur Serge BROCHET, Madame Marie-Christine COMMARE, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Isabelle FILIN, Madame Annick HOLLEVILLE, Monsieur Olivier FE, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Stéphanie LECERF, Monsieur Laurent BENARD

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Emile CANU), Madame Virginie BLANDIN (pouvoir à Madame Yvette DUBOC), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Monsieur Thierry DEGRAVE (pouvoir à Madame Annick HOLLEVILLE), Madame Françoise FOLLIN (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF)

Absent(s) excusé(s) :

M. Decultot, M. Néel, Mme Arnault, M. Robert

Absent(s) :

Madame Marie-José DELAFOSSE, Madame Sylvie CHEMINEL, Monsieur Philippe DECULTOT, Monsieur Ludovic NEEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Emeline VIVES, Monsieur Patrick ROBERT

Madame Stéphanie LECERF a été désignée comme secrétaire.

20200226 1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20200226 2

COMMUNICATIONS

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2020/01, le 9 janvier 2020 acceptant la maintenance des nacelles des salles du Vieux Moulin et des Vikings par la société Normandie Manutention LH de Gainneville. Le montant des prestations s'élève respectivement à 835,20 € TTC et 662,40 € TTC.

N°2020/02, le 10 janvier 2020 mettant à disposition gratuitement, au comité de quartier Yvetot Sud, un local situé à l'accueil de loisirs pour une soirée le 17 janvier.

N° 2020/03, le 20 janvier 2020 acceptant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de l'association des maquettistes indépendants du 76, d'une salle à l'accueil de loisirs. L'avenant porte sur les jours et heures d'utilisation.

N° 2020/04, le 20 janvier 2020 acceptant la proposition de la société Dekra de Tours relative au diagnostic amiante et plomb avant travaux d'extension des vestiaires du stade Foch. Le montant de l'avenant s'élève à 1200 €.

N° 2020/05, le 20 janvier 2020 acceptant la proposition de la société Dekra de Tours, relative aux prélèvements et analyse de fibres d'amiante à l'église Saint Pierre d'Yvetot pour un montant de 1920 € TTC.

N°2020/06, le 22 janvier 2020 relatif au remboursement à la Région Normandie du versement transport du 4ème trimestre 2019 d'un montant de 22,20 €.

N° 2020/07, le 27 janvier 2020 acceptant la proposition de la MJC pour les cours de découverte et d'initiation à la pratique de la gymnastique deux fois par semaine, dans le cadre des activités sur le temps du midi dans les écoles. Le tarif forfaitaire est de 22 € pour un nombre total d'heures de 24.

DELIBERATION

N° 2019/08, le 27 janvier 2020 acceptant la proposition de la MJC pour les cours de découverte et d'initiation à la pratique de la danse modern'jazz une fois par semaine, dans le cadre des activités sur le temps du midi dans les écoles. Le tarif forfaitaire est de 22 € pour un nombre total d'heures de 12.

N° 2020/09, le 27 janvier 2020 acceptant la proposition de la MJC pour les cours de découverte et d'initiation à la pratique de la zumba une fois par semaine, dans le cadre des activités sur le temps du midi dans les écoles. Le tarif forfaitaire est de 22 € pour un nombre total d'heures de 12.

N° 2020/10, le 27 janvier 2020 acceptant la proposition de la MJC pour les cours de découverte et d'initiation à la pratique des arts visuels et plastiques, une fois par semaine, dans le cadre des activités sur le temps du midi dans les écoles. Le tarif forfaitaire est de 22 € pour un nombre total d'heures de 12.

N° 2020/11, le 27 janvier 2020 acceptant la proposition de l'association des maquettistes indépendants pour les cours de découverte et d'initiation à la pratique de la réalisation de maquette, une fois par semaine, dans le cadre des activités sur le temps du midi dans les écoles. Le tarif forfaitaire est de 22 € pour un nombre total d'heures de 12.

N° 2020/12, le 28 janvier 2020 acceptant la proposition de la société Jullien de Pacy sur Eure pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux (écoles, accueil de loisirs...). Le montant du contrat s'élève à 6854,40 € TTC pour un an.

N° 2020/13, le 28 janvier 2020 acceptant la proposition de la société Sécurité Ouest Service de Saint Lo, pour la maintenance et la télésurveillance des systèmes d'alarme intrusion (6 sites). Le montant des contrats s'élève respectivement à 2843,40 € et 2058,42 €

20200226 3

APPROBATION DU PROJET DU SAGE DES 6 VALLEES

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des 6 Vallées ;

Vu l'Article R 212-39 du Code de l'environnement, modifié par Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 - art.12, qui précise que pour l'élaboration et la révision d'un SAGE, la Commission Locale de l'eau CLE soumet le projet de schéma à l'avis des communes ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées, validé par la CLE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le 8 janvier 2020 ;

Vu le courrier de M. Sylvain GARAND, Président de la CLE du SAGE des 6 Vallées, du 20/01/2020, sollicitant l'avis de la ville d'Yvetot, à rendre sous 4 mois ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées et son rapport d'évaluation environnementale ;

Vu le document du 13 janvier 2020, joint en annexe ;

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'un SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau- est un outil de planification institué par la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE des 6 Vallées se décline à l'échelle des Bassins Versants de la Rançon, de la Fontenelle, de la Sainte Gertrude, de l'Ambion, de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Il est porté par deux structures : le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec.

Le périmètre du SAGE s'étend sur une surface de 395 km², 65 communes où résident 65 600 habitants. La ville d'Yvetot est située partiellement dans ce périmètre pour 6,51 km² soit 87,15% du territoire communal, et 11 613 habitants -97,70% de la population sans doubles comptes.

Au niveau de son élaboration, le SAGE, piloté par la CLE - Commission Locale de l'Eau est composé de 47 membres répartis en 3 collèges : élus, usagers, services de l'État. Il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. Il identifie aussi les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

De plus, l'élaboration de ce SAGE des 6 Vallées a été conduite en grande concertation de 2014 à 2020, avec notamment l'organisation d'une concertation préalable du public accompagnée par un garant de la Commission Nationale du Débat Public.

Au niveau des documents, le SAGE comprend :

- un PAGD - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation.
- un règlement accompagné de documents cartographiques qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.
- Un rapport d'évaluation environnementale qui analyse les effets du SAGE sur l'environnement.

Ces trois documents volumineux sont consultables à la Direction Générale des Services.

Dans ces conditions, et après approbation du SAGE des 6 Vallées par le Préfet, le PAGD sera opposable à l'administration et le règlement est opposable aux tiers.

Ainsi, considérant que le projet du SAGE des 6 vallées définit :

* les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux des 6 Vallées, équilibrés et intégrés ;

* les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre performante du SAGE pour atteindre ces objectifs ;

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- émettre un avis (favorable ou défavorable) sur le projet de SAGE des 6 Vallées, avis sur le PAGD, sur le règlement et les documents cartographiques associés et sur le rapport d'évaluation environnementale.

M.LESOIF présente le diaporama sur écran.

« Reprise de l'intervention de M. Lesoif »

DELIBERATION

« Cet acronyme désigne un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. La Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 a créé deux outils de planification. Les SDAGE - Schémas Directeurs d'Aménagement et Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les Comités de Bassin, et les SAGE, élaborés à une échelle locale, par une Commission Locale de l'Eau -CLE-

Le SAGE des 6 Vallées se décline à l'échelle des bassins versants Rançon-Fontenelle, Sainte Gertrude-Ambion et Austreberthe-Saffimbec.

Il est porté par deux structures : le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine et le Syndicat Mixte des Bassins Versants Austreberthe-Saffimbec.

Le périmètre du SAGE s'étend sur une surface de 395 km², 65 communes concernées pour une population de 65 600 habitants.

La Ville d'Yvetot est située partiellement dans ce périmètre pour 6,51 km² (87,15% du territoire communal) et concerne 11 613 habitants (97,70% de notre population locale).

Lors du Conseil municipal du 10 décembre 2014, à l'unanimité, nous avons donné un avis favorable sur ce périmètre.

Lors du Conseil municipal du 08 avril 2015, vous m'avez désigné pour représenter notre ville à la Commission Locale de l'Eau.

Ce soir, dernier Conseil municipal de la mandature 2014-2020, il est de mon devoir de vous rendre compte du travail effectué et d'obtenir votre avis sur ce SAGE des 6 Vallées.

Quelles sont les principales problématiques du territoire ?

Concernant l'eau potable : dépassement des normes sur les pesticides, notamment d'origine agricole ; nitrates à la hausse ; problèmes de turbidité.

Concernant les milieux aquatiques : colmatage par les limons ; artificialisation et obstacles à la continuité écologique ; pollution aux hydrocarbures ; nitrates à la hausse ; présence de pesticides avec dépassement des normes sanitaires autorisées.

Le risque inondation : en 30 ans, 347 arrêtés de catastrophes pour inondations par ruissellements et coulées de boues ; débordement des cours d'eau, crues rapides.

Durant cette période, les collectivités ont investi plus de 20 millions d'euros pour parer ces risques.

Quels sont les atouts du SAGE ?

1°) la concertation : l'eau et les milieux aquatiques au cœur des débats politiques (GEMAPI).

2°) la transversalité : adapté au grand cycle de l'eau, au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement.

3°) amélioration de la connaissance : vision globale à moyen et long terme, planification et priorisation des actions.

4°) mobilisation des leviers : portée règlementaire et consultation de la CLE pour tout projet lié à l'urbanisation, au retournement des prairies,....compatibilité avec les PLUI, SCOT et tout document d'urbanisme.

Depuis 2014, élus et habitants du territoire sont associés à l'élaboration de ce SAGE. J'ai participé à 34 réunions, soit 140 heures de travail (fonction gratuite).

Le SAGE des 6 Vallées est composé de 3 documents volumineux (660 pages) :

Le PAGD - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, qui est un rapport de compatibilité.
5 ENJEUX : 43 dispositions.

Enjeu 1 : assurer la mise en place d'une gouvernance et d'une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE.

Enjeu 2 : améliorer la qualité des eaux.

Enjeu 3 : assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.

Enjeu 4 : maîtriser les ruissellements.

Enjeu 5 : gestion quantitative des ressources en eau.

Le REGLEMENT : 7 règles :

Règle 1: préserver le lit mineur et les berges des cours d'eau du territoire du SAGE.

Règle2 : préserver les espaces de mobilité des cours d'eau.

Règle 3 : préserver les zones humides.

Règle 4 : maintenir les secteurs enherbés sur les zones d'érosion prioritaires classées 1.
315,65 ha soit 1,32% de la SAU.

Règle 5 : compenser le retournement d'herbages sur les zones d'érosion prioritaires classées 2.
1 889,34 ha soit 6,25% de la SAU.

Règle 6 : encadrer l'épandage et le stockage des effluents solides (boues).

Règle 7 : gérer les nouveaux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

Le RAPPORT d'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE qui analyse les effets du SAGE sur l'environnement.

Pour conclure : ce projet de SAGE des 6 Vallées définit :

*les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux, équilibrés et intégrés ;

*les conditions structurelles nécessaires à la mise en œuvre performante du SAGE pour atteindre ses objectifs.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de SAGE des 6 Vallées, avis sur le PAGD, sur le Règlement et les documents cartographiques associés, et sur le Rapport d'évaluation environnementale. »

M.ALABERT ajoute que ce projet a été présenté lors du dernier comité syndical du SMEACC et adopté presque à la majorité. Il rappelle qu'au niveau du SMEACC, beaucoup de délégués viennent du monde rural et agricole. Les débats sont souvent de la même teneur. Son rôle de Président est de trouver une décision collective consensuelle qui permette de démontrer que tous ces problèmes ne peuvent être réglés que collectivement.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet du SAGE.

DELIBERATION

20200226 4

SEMINOR. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE DE COORDINATION TERRITOIRE HABITAT NORMAND

Vu le courrier de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) en date du 5 février 2020 joint à l'ordre du jour :

Vu la loi Elan (L 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Il est expliqué au Conseil Municipal que la SEMINOR suite à la promulgation de la loi Elan doit rejoindre un groupe d'au moins 1200 logements ou compte-tenu de son statut de SEM un regroupement de SEM ayant un CA d'au moins 40 000 000 €.

La loi ELAN a notamment pour ambition de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles. Les conséquences de cette loi, pour SEMINOR, ont été présentées à plusieurs reprises en conseil d'administration et notamment celui du 11 mars 2019 qui s'est prononcé unanimement en faveur d'un regroupement avec la société de coordination dénommée TERRITOIRE ET HABITAT NORMAND.

La lettre jointe de la SEMINOR définit la société de coordination (5ème et 6ème paragraphes) et en précise les missions (7ème paragraphe).

Le courrier de la SEMINOR indique que celle-ci souhaite rejoindre cette société dont le siège social est à Caen et demande à la ville de délibérer en ce sens en application de l'article L1524-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver la prise de participation de SEMINOR au capital de la société de coordination territoire et habitat Normand par acquisition d'environ 3750 actions d'une valeur nominale chacune de 2 € et donc le siège social est situé 66 avenue de Thies, à Caen et dont l'objet social est :

- d'élaborer missions obligatoires des sociétés de coordination :

- élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale du groupe
- définir la politique technique des actionnaires
- définir et mettre en œuvre la politique d'achat de biens et service des membres
- développer une unité identitaire et définir des moyens communs de communication
- organiser la mise à disposition des ressources disponibles, afin de les mettre à disposition de ses membres
- appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions
- prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe
- assurer le contrôle de gestion de ses membres établir les comptes combinés
-

- autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

M. Alabert ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 5

CESSION DE PARCELLES, CADASTRES SECTION AI N°1166 ET 73, SISES AUX N°48 ET 50 RUE DES CHOUQUETTES.

Vu le plan joint,

Vu la promesse de vente,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte de l'évaluation du domaine et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions, de cessions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune [...] »

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Les Maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers [...] »

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la saisine du Service des Domaines,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle, initialement d'une superficie cadastrée de 1 254 m² avant document d'arpentage, en date du 24 juillet 2019, estimant le prix de vente à 600,00 € le m² (1 000 € le m² x 40 % d'abattement, compte-tenu de l'état d'insalubrité de l'immeuble à évaluer), soit pour un montant total de 71 000 €, avec une marge de négociation de 10 %, pour le terrain et l'habitation avant démolition de cette dernière, calculé ainsi ,

Considérant le terrain et la maison d'habitation sis aux n°48 et 50 rue des Chouquettes, cadastrés section AI n°73 et 1 166, d'une superficie totale de 1 254 m², après relevé périmétrique et bornage des limites,

Considérant que ce terrain et cette maison d'habitation n'appartiennent pas au Domaine Public,

Considérant que la saisine des services de l'État quant à l'estimation de la valeur vénale d'un bien est obligatoire pour tous les biens,

Il est exposé au Conseil Municipal que les futurs acquéreurs ont sollicité la Ville pour acquérir le terrain et la maison d'habitation susvisés. En effet, ces derniers souhaitent y construire un cabinet dentaire.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec les candidats pour céder ces parcelles d'une superficie totale de 1 254 m², après relevé périmétrique et bornage des limites.

Par courrier en date du 2 janvier 2020, la Ville a proposé la cession de cette parcelle au prix de 56,62 € le m² (71 000 € / 1 254 m² = 56,62 € /m²) – 10 %, soit une somme prévisionnelle de 63 901,33 €, soit un prix au m² de 50,958 €, arrondi à 63 900,00 €.

Les futurs acquéreurs ont accepté la proposition de la Ville.

DELIBERATION

Le document joint est une promesse de vente qui comporte plusieurs conditions suspensives (cf. pages 9, 10,11 et 12 de la promesse). La promesse vaut jusqu'au 31 mai 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser la cession d'un terrain et d'une maison d'habitation cadastrés section AI n°73 (n°48 rue des Chouquettes – 48 m²) et 1 166 (50 rue des Chouquettes – 1 206 m²), d'une superficie de 1 254 m² après relevé périmétrique et bornage des limites ;
- dire que cette cession se fera au prix principal de 63 900,00 € ;
- dire que l'acte notarié à intervenir sera rédigé par l'étude de Maître LETHUILLIER-BREANT, notaire à LUNERAY, aux frais de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M.BENARD s'étonne qu'aucune annonce légale ne soit parue dans la presse pour proposer ce bien à la vente. Comment a-t-on trouvé un acheteur sans mettre d'annonce ? Comment d'éventuels acquéreurs ont pu être prévenus de cette vente ?

M.LE MAIRE répond que pour l'instant, il ne s'agit que d'une promesse de vente. Les acheteurs se sont manifestés il y a deux ans, à la recherche de locaux au niveau du pôle de santé, mais il n'y avait plus de disponibilités. Plusieurs sites leur ont été proposés. Il a une destination et un intérêt pour l'ensemble des Yvetotais : la création d'un cabinet dentaire. Les professionnels de santé ont été mis au courant. Ce bien leur conviendrait, c'est la raison de cette délibération. Il pense qu'un cabinet dentaire supplémentaire à Yvetot serait le bienvenu.

M.BENARD ne comprend pas que l'on puisse vendre un bien sans faire d'annonce légale pour que tout à chacun puisse faire une offre. C'est inimaginable.

M. ALABERT précise que ce bien fait partie du domaine privé de la commune et non du domaine public. Ce n'est pas pareil.

M.BENARD fait remarquer qu'en tant qu'Yvetotais ce bien lui appartient également.

M.ALABERT répète que ce bien est situé sur le domaine privé. A moins que M. Bénard soit contre l'installation d'un nouveau dentiste à Yvetot. Les services juridiques ont confirmé la possibilité de procéder de cette façon.

M.LE MAIRE demande aux services de vérifier et il apportera une réponse en fin de réunion à M. Bénard.

M.BENARD regrette que la réponse de M. le Maire et de M. Alabert soit « M. Bénard ne veut pas d'un cabinet dentaire supplémentaire à Yvetot », cela n'a pas de raisonnement. Ce n'est pas une question d'opportunité, dans un souci d'égalité, tout à chacun doit avoir accès à cette information.

M.LE MAIRE a bien compris le sens de la question, il répondra en fin de réunion lorsqu'il aura confirmation qu'il n'y a pas obligation de publicité pour un bien issu du domaine privé de la ville.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 23 voix pour et 2 voix contre (Mme Lecerf, M. Bénard)

20200226 6

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'AUSCULTATION ET LE CONFORTEMENT DES CAVITES SOUTERRAINES EN DOMAINE PUBLIC POUR L'INDICE DE CAVITE N°345 RUE DES ZIGS ZAGS

Vu l'effondrement survenu le 1^{er} octobre 2019 dans une propriété privée sise au n°3 de la rue des Zigzags, cadastrée secteur AE numéro 282 ;

Vu le rapport du CEREMA en date du 02 octobre 2019 qui crée un périmètre de sécurité lié à cet effondrement référencé au Recensement des Indices de Cavités Souterraines sous la référence ICS 76758-345 ;

Vu que le périmètre de sécurité institué impacte le Domaine Publique Communal (rue des Zigzags et parking du cimetière) et Départemental (rue des Champs) ;

Vu le plan, figurant l'emprise du périmètre de sécurité sur les Domaines Publics communaux et départementaux, joint à la présente ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle du n°3 rue des Zigzags prévoit la réalisation d'investigations par sondage souterrains pour circonscrire l'effondrement ;

Considérant que dans ce cadre l'étude, proposée par la société For&Tec, pourra selon les résultats lever le périmètre de sécurité lié à l'effondrement impactant les Domaines Publics ;

Considérant que, dans ce cas d'espèce, le Département de la Seine Maritime aide le particulier mais aussi les Communes pour les opérations d'auscultation et confortement des cavités souterraines qui impactent le Domaine Public ;

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès des services du Département une demande subvention pour les travaux d'auscultation et de confortement des cavités souterraines impactant le Domaine Publique.

Il est exposé au Conseil Municipal que le coût des travaux proposés, par la société For&Tec dans la solution 2, au riverain pour circonscrire en totalité l'effondrement, soit 16 forages autour de l'effondrement, est estimé à 10 985,25 € HT soit 13 182,30 € TTC.

À la demande des Services Techniques la société For&Tec a réalisé une répartition des coûts de la solution 2 retenue entre la part intéressant le riverain et la part intéressant la commune :

- Part du riverain : 9,5 forages soit 6 521,94 € HT – 7 826,33 € TTC,
- part de la Ville d'Yvetot : 6,5 forages soit 4 463,31 € HT – 5 355,97 € TTC

Le taux de subvention escompté au titre de l'auscultation et du confortement des cavités souterraines. est de 40 % du montant HT des travaux à la charge de la commune.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Dépense :
 - part Ville des travaux : 4 463,31 € HT soit 5 355,97 € TTC
- Recettes :
 - Subvention du Département (40 % escompté) : 1 785,32 €
calculé sur le montant Hors Taxes
 - autofinancement de la Ville d'Yvetot : 3 570,65 €
calculé sur le montant TTC, soit 66,67 %

Ainsi la part de la Ville sur le HT se situe à hauteur de 80 % du coût de l'opération,

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- présenter un dossier pour l'octroi de la subvention au taux le plus élevé possible au Département de Seine-Maritime, pour l'auscultation et confortement de l'indice de cavité n°345, dans les conditions ci-dessus exposées ;

- demander une dérogation au Département de Seine-Maritime pour le démarrage anticipé des travaux ;

- constater les crédits portés au budget sous l'imputation budgétaire : 2312/833/681

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

AUTORISATION D'URBANISME - PERMIS DE DEMOLIR - CONCERNANT CERTAINS BATIMENTS DES ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le plan joint à la présente;

Il est rappelé au Conseil Municipal que la deuxième tranche de la réfection des ateliers municipaux prévoit la reconstruction du bâtiment administratif sur un sous-sol aménagé pour les archives communales, l'aménagement des deux hangars existants abritant l'un au garage et aux services environnement (espaces verts et propreté), l'autre au service voirie.

Dans le cadre de ce projet, après construction du nouveau bâtiment administratif et la rénovation des deux hangars, il est prévu, pour harmoniser l'organisation et le fonctionnement du site, de démolir les locaux occupés actuellement par les services espaces verts, propreté, voirie, et aussi la maison d'habitation inoccupée depuis le départ de l'agent qui l'occupait.

Pour procéder à la démolition de ces bâtiments, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir un Permis de Démolir.

Pour cela le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le patrimoine communal.

Un permis de Démolir a été préparé par les Services Techniques de la Ville, il porte sur la démolition :

- de la maison d'habitation,
- le local espaces verts,
- l'ancienne serre,
- le bureau des services espaces verts et propreté,
- le bâtiment occupé actuellement par l'équipe voirie,

Il est précisé au Conseil Municipal que ces travaux de démolition seront réalisés sur plusieurs années en fonction de l'évolution des travaux de rénovation du site des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le Permis de Démolir relatif aux démolitions à venir sur le site des ateliers municipaux, sis 3 rue de l'Enfer ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le Permis de Démolir relatif aux travaux de démolition de locaux sur le site des ateliers municipaux, sis 3 rue de l'Enfer;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 8

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT POUR DES EQUIPEMENTS DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE ET LA SOCIETE BRICOMARCHE

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 mai 2013 (Question n°5) portant approbation du règlement de collecte des déchets sur la Commune d'Yvetot,

Vu l'article 2.2.3 du règlement de collecte des déchets sur la commune, intitulé « Propreté des points d'apport volontaire », stipulant que « [...] L'entretien quotidien et la gestion des dépôts

DELIBERATION

sauvages au niveau des points d'apport volontaire du verre relève de la mission de propreté de la commune d'implantation du conteneur.[...] »

Vu le projet de convention de location joint,

Considérant que la Communauté de Communes Yvetot Normandie souhaite implanter des équipements de collecte sélective des déchets ménagers sur la propriété de la Société Bricomarché, rue du Mont Asselin, à YVETOT,

Considérant que la Ville, compte tenu du règlement de collecte des déchets, devra intervenir sur le domaine privé de la Société Bricomarché pour le nettoyage des abords de cet équipement de collecte sélective,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention pour organiser les modalités d'intervention des agents du service propreté de la Ville.

Cette convention sera tripartite, à savoir la Communauté de Communes Yvetot Normandie en tant que propriétaire des équipements et gestionnaire de cette compétence ; la Société BRICOMARCHE en tant que propriétaire du terrain sur lequel seront implantés les équipements de collecte ; et la Ville d'YVETOT en tant que gestionnaire de la propreté aux abords de ces containers.

Cette convention est consentie à titre gratuit (article 4).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour la mise en place d'équipement de collecte sélective des déchets ménagers sur le terrain de la Société BRICOMARCHE ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M.BENARD confirme que ce point a déjà été abordé, notamment sur le fait qu'il y a encore quelques mois, le terrain était nu. On aurait pu prolonger la piste cyclable de l'avenue Ostermeyer pour arriver sur celle de la D6015 qui sera réalisée un jour et ainsi permettre aux cyclistes de rejoindre la gare. C'est dommage d'implanter ces conteneurs à cet endroit-là.

M. ALABERT répond qu'il s'agit du domaine privé de Bricomarché, de l'autre côté le terrain appartient à Ste Marie des Champs. Cette convention permet de maintenir sur site des conteneurs verres et cartons. Il aurait été difficile de réaliser une piste cyclable sur ce terrain privé. La ville n'achète pas un terrain, elle passe une convention tripartite.

M.LE MAIRE indique que M. le Directeur des services techniques confirme qu'il y aura la place de réaliser une piste cyclable à cet endroit si nécessaire.. Cette convention a été préparée à

la demande de la CCYN et la Ville souhaite que ce terrain ne finisse pas en « dépotoir sauvage ».

M.BENARD fait remarquer qu'un mur est monté le long de la propriété de Bricomarché en bord de route. Le trottoir mesure 30 cm, il ne voit pas comment on pourrait réaliser une piste cyclable, si on fait des modifications, ce sont les véhicules qui ne pourront plus circuler.

Mme HOLLEVILLE ajoute qu'en ce qui concerne les pistes cyclables il existe une continuité entre l'avenue Ostermeyer et la Rodin qui permet de relier la D 6015.

M.ALABERT explique qu'il n'est pas interdit de réaliser une piste cyclable sur la voirie.

M.LE MAIRE ajoute que plusieurs réunions se sont déjà tenues au sujet des pistes cyclables. La remarque de M. Bénard va être prise en compte et étudiée.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 9

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A LA GALERIE DUCHAMP AU 1ER MARS 2020

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp, suite à l'absence momentanée d'un agent titulaire (disponibilité pour convenances personnelles).

Cet agent sera plus particulièrement chargé de développer, coordonner et planifier des actions pour les publics de la Galerie Duchamp, dans et hors-les-murs (visites, visites-ateliers, ateliers, rencontres, résidences, ...)

Coordination des actions pour les publics :

- Conception et mise en forme du programme annuel d'actions pour les publics et rédaction des demandes de subventions afférentes ;
- Suivi de projet (présentation et mise en lien des artistes et des établissements, prises de vues régulières, ...)
- Coordination administrative des résidences (déclinaison des contrats élaborés en lien avec la direction et l'administration, suivi des sessions effectives et des factures, bilan) ;

DELIBERATION

-
- Coordination artistique des résidences (accompagnement des artistes, accompagnement des artistes et des établissements dans la préparation des expositions de restitution sur place, communication) ;
 - Coordination éditoriale du catalogue des Iconoclasses (collecte des textes et des images, sélection, élaboration du chemin de fer en lien avec le graphiste, diffusion) ;

Coordination des Iconoclasses, résidences d'artistes en milieu scolaire :

- Préparation de la sélection des artistes susceptibles d'intervenir dans le cadre des Iconoclasses (recherches, rencontres, mise en forme des candidatures envisagées) ;
- Suivi de projet (présentation et mise en lien des artistes et des établissements, prises de vues régulières, ...) ;
- Coordination administrative des résidences (rédaction des demandes de subvention, déclinaison des contrats élaborés en lien avec la direction et l'administration, suivi des sessions effectives et des factures, bilan) ;
- Coordination artistique des résidences (accompagnement des artistes, accompagnement des artistes et des établissements dans la préparation des expositions de restitution sur place, communication) ;
- Coordination éditoriale du catalogue des Iconoclasses (collecte des textes et des images, sélection, élaboration du chemin de fer en lien avec le graphiste, diffusion) ;

Participation à la vie et au fonctionnement de la Galerie Duchamp (préparation et démontage des expositions de la Galerie Duchamp – centre d'art et élèves, dans et hors-les-murs)

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2020, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'Adjoint d'Animation, dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35èmes, et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020, suite à un accroissement temporaire d'activité au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour effectuer les missions de coordinateur/trice des Actions pour les publics et des Iconoclasses, suite à l'accroissement temporaire d'activité au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 ;
- Dire que la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut : 350, indice majoré : 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131/312/ARTPP du budget primitif 2020 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 10

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA VILLE SUR LES BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2020

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville met à disposition de ses budgets annexes des agents pour assurer les divers travaux rendus nécessaires, ainsi que du personnel

administratif pour toutes les tâches administratives (finances, ressources humaines, communication...).

La Ville dispose ainsi de 4 budgets annexes :

- Transport (Vikibus)
- Salles Municipales (Espace Culturel des Vikings, Salle du Vieux Moulin, Espace Claudie André Deshays)
- Spectacles
- Communication

Il s'agit donc de simples autonomies financières.

Il est donc nécessaire que les budgets annexes remboursent à la Ville d'YVETOT les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Les calculs prévisionnels faits pour 2020 sont les suivants :

1°) Budget Transport

Les agents suivants sont mis à disposition :

- Le Directeur de la Régie Vikibus à raison de 5/35èmes
 - 1 agent qui intervient dans les véhicules et pour l'affichage à raison de 20/35èmes
 - La Directrice des Finances à raison de 4,75 heures mensuelles
 - 1 agent administratif du Service Communication à raison d'une heure mensuelle
 - Le régisseur de la régie Vikibus à raison de 3 heures mensuelles
- Le montant prévisionnel s'élève à 36 150 € pour l'année 2020.

2°) Budget Salles Municipales

Les agents suivants sont mis à disposition :

A – Pour l'Espace Culturel des Vikings :

- Les 3 régisseurs ou techniciens de la Salle à temps complet
 - 1 agent d'entretien à raison de 30 heures hebdomadaires
 - 1 agent administratif chargé des contrats de location de la salle à raison de 33 % de son temps de travail
- Le montant prévisionnel s'élève à 155 000 € pour l'année 2020.

B – Pour la Salle du Vieux Moulin et l'Espace Claudie André Deshays :

- 1 gardien à temps complet
 - 2 gardiens à 80 %
 - 1 gardien à raison de 29 heures hebdomadaires
 - 1 gardien en fonction des besoins du service (entre 100 et 150 heures annuelles)
 - 1 agent d'entretien à raison de 26 heures hebdomadaires
- Le montant prévisionnel s'élève à 155 000 € pour l'année 2020.

3°) Budget Spectacles

Les agents suivants sont mis à disposition :

- 1 agent administratif chargé de la programmation culturelle aux Vikings (programmation et régie) à raison de 67 % de son temps de travail
 - 1 agent administratif chargé de la suppléance de la régie billetterie, à raison de 10 % de son temps de travail
 - La Directrice des Finances à raison de 4,75 % de son temps de travail
 - La Directrice des Ressources Humaines à raison de 1,50 % de son temps de travail
 - 1 agent du Service Communication à raison de 3 % de son temps de travail
- Le montant prévisionnel s'élève à 35 000 € pour l'année 2020.

DELIBERATION

4°) Budget Communication

- Un agent administratif est mis à disposition à raison de 50 % de son temps de travail.

Le montant prévisionnel s'élève à 20 500 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- donner son accord pour qu'une participation pour remboursement de charges de personnel communal soit demandée aux 4 budgets annexes (transport, salles municipales, spectacles et communication), pour l'exercice 2020, basée sur les salaires et contributions des agents qui travaillent pour ces budgets annexes, suivant les données ci-dessus exposées ;
- dire que les sommes prévisionnelles seront les suivantes : 36 150 € pour le budget transport, 305 000 € pour le budget salles municipales, 35 000 € pour le budget spectacles et 20 500 € pour le budget communication ;
- autoriser Monsieur le Maire à modifier les sommes prévisionnelles en cas d'évènements imprévus ou d'évolution de besoin du service (besoins supplémentaires en personnel) ;
- dire que les sommes seront imputées à l'article 70841 en recettes au budget Ville, et aux articles 6215 (nomenclature M 43) des budgets Salles Municipales, publications et spectacles ou 621 (nomenclature M 4) du budget transport en dépenses ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 11

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2020

Le tableau des effectifs du Personnel Communal au 1^{er} janvier 2020, tel qu'il est annexé au Budget 2020, se présente ainsi :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Collaborateur de Cabinet		0	0	
Filière Administrative (1)		49	44	4
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	3	3	
Attaché	A	3	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	7	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	4	4	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	8	8	

Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	6	6	
Adjoint Administratif	C	14	12	4
Filière Technique (2)		107	103	11
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien Principal 1ère classe	B	2	2	
Technicien Principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	3	2	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	
Agent de Maîtrise	C	10	10	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 2e Classe	C	20	20	
Adjoint Technique	C	58	55	11
Filière Sociale (3)		6	6	0
A.S.E.M. Principal de 1ère classe	C	3	3	
A.S.E.M. Principal de 2ème classe	C	3	3	
Filière Sportive (4)		1	1	0
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	0	0	
Educateur APS Principal 1ère classe	B	1	1	
Educateur APS Principal 2ème classe	B	0	0	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0	
Filière Culturelle (5)		1	1	0
Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	A	0	0	
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	0	0	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	0	0	
Filière Police Municipale (6)		6	6	0
Chef de Police Municipale	C	0	0	
Brigadier Chef Principal	C	4	4	
Brigadier Chef	C	0	0	
Gardien - Brigadier	C	2	2	
Filière Animation (7)		19	19	8
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	

DELIBERATION

Adjoint d'Animation Principal 1 ^è Classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^è Classe	C	6	6	3
Adjoint d'Animation	C	10	10	5
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)		189	180	23

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :
Adopter le tableau des effectifs 2020 tel que présenté.
Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 12

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA MAISON DE QUARTIERS YVETOT 2018-2019

Vu le Projet d'Etablissement 2019 – 2022 de la Maison de Quartiers adopté au Conseil Municipal du 13 mars 2019,

Vu le Rapport d'Activités 2018-2019 de la Maison de Quartiers joint en annexe,

M. le Maire rappelle que la Maison de Quartiers a ouvert ses portes en mars 2015. Depuis son ouverture, un rapport d'activités annuel - réalisé en concertation avec les adhérents, l'équipe et le Conseil d'Etablissement de la Maison de Quartiers - est rédigé.

Ce document présente pour chaque objectif du Projet d'Etablissement :

Les réalisations effectuées sur l'année 2018-2019,

Une analyse des activités proposées,

Des perspectives pour les années à venir,

Une liste non exhaustive des partenaires ayant accompagnés à la concrétisation des objectifs,

Des chiffres clés mettant en valeur le travail accompli.

Par ailleurs, notons notamment :

- Le changement de la structure avec l'ajout d'un S à Quartiers pour affirmer l'ouverture à tous les Yvetotais et la création d'un nouveau logo (voté par les adhérents et les Yvetotais),

- La création d'événements dynamiques et innovants tels que la 2^{ème} édition du Yvetot Cosgames Show et la 1^{ère} édition de Yvetot en Rose,

- La mise en place de programmes trimestriels et de vacances pour l'accueil de jeunes qui propose aux usagers des activités, des soirées et des sorties (en fonction des besoins et attentes) de l'âge enfants jusqu'aux seniors,

- Et enfin l'engagement concret de la Maison de Quartiers dans l'ère du Numérique (avec des RDV multimédias de plus en plus appréciés et ludiques) et dans une démarche responsable et écologique (avec la co-organisation du Défi Zéro déchet et la mise en place des Ateliers Verts).

En terme de perspective, les finalités sont surtout de continuer à se faire connaître, de mettre en place davantage d'animations de proximité, de maintenir les événements et d'en créer d'autres si possible et de continuer à affirmer ses engagements et ses animations autour du Lien Social, du Numérique et de l'Environnement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport d'activités de la Maison de Quartiers pour l'année 2018-2019 ;
Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 13

SEJOUR ETE 2020 ACCUEIL DE JEUNES - MAISON DE QUARTIERS

Vu le projet d'établissement de la Maison de Quartiers qui met en avant la mission de répondre aux besoins des publics et notamment des adolescents,

Vu la présentation du séjour et de ses tarifs proposé par l'accueil de jeunes de la maison de quartiers joint à l'ordre du jour,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation par l'Accueil de Jeunes (14-17 ans) d'un séjour de vacances dont le descriptif est joint en annexe à la présente délibération, et de fixer les tarifs de ce séjour pour juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que pour la 1ère année une partie du séjour se fera hors de France puisqu'il est prévu de prendre quelques jours pour visiter la Belgique. Les animateurs ont également prévu d'emmenner les jeunes dans deux parcs d'attraction (Aqualud -au Touquet - et Walibi -près de Bruxelles) à la demande des adolescents adhérents de l'accueil de jeunes. Le groupe prendra également le temps de visiter les grandes villes environnantes telles que Lille, Bruges et Bruxelles. Le programme détaillé des visites au sein de ses villes sera réalisé en amont via des après-midis de préparation avec les jeunes souhaitant partir en séjour.

Pour simplifier le transport, 2 nuits sont prévues dans une auberge de jeunesse à Bruxelles. Le reste de l'hébergement se fera sous tente dans un camping à 800 m sur la plage sur la côte d'Opale à Wimereux. Les tentes appartiennent à la ville d'Yvetot.

Cette année encore, le séjour a une durée de 8 jours et 7 nuits. L'encadrement sera assuré par deux animateurs de la ville. Les déplacements s'effectueront avec un véhicule de la Maison de Quartiers (investissement réalisé en 2019) et la Logan de la ville.

Pour mémoire, depuis 2012, la ville d'Yvetot propose des tarifs par tranches (coefficients familiaux).

Le mode de calcul du prix par jeune résulte du coût du séjour divisé par l'effectif possible accueilli, divisé ensuite par le nombre de jours prévus.

Ces activités auront droit à des participations de la CAF au titre des « VACAF » et s'y ajoutent dans certains cas des participations « employeurs ».

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter le principe de l'organisation du séjour selon les modalités exposées ci-dessus ;

- valider les tarifs proposés ;

- dire que les crédits (dépenses et recettes) sont prévus au Budget Ville 2020 ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utilisées à l'organisation de ce séjour, ainsi qu'à signer tous documents permettant la réalisation de ceux-ci.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

DELIBERATION

20200226 14

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le projet de règlement intérieur joint à la présente ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal portant sur le règlement de l'Accueil De Loisirs (05.7.2017) ;

Vu la délibération du 15 juin 2016 du Conseil Municipal supprimant le Service Jeunesse et plaçant l'Accueil de Loisirs au rang de service.

Vu l'article 3 de la convention de fonctionnement de l'accueil de jeunes signée entre la Ville d'Yvetot et la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime (délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2014), précisant que le règlement intérieur doit être joint à la convention.

Il est expliqué qu'il y a lieu de mettre à jour régulièrement le règlement de l'Accueil de loisirs en fonction des modifications ou ajustements.

Il est rappelé que le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement de l'accueil de loisirs et les droits et devoirs des utilisateurs de ce service municipal. En ce qui concerne les activités proposées, elles se déclinent par rapport au projet Pédagogique (article 3) en accord avec le PEDT (article 2).

Ce nouveau règlement ne traite que de l'Accueil de Loisirs (moins de 18 ans) et n'inclut pas les conseils municipaux d'enfants, de jeunes ou le conseil de jeunes citoyens.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'il sera demandé aux parents et aux jeunes de signer ce règlement, attestant qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils en acceptent les règles (article 14).

Enfin, pour ce nouveau règlement, les principaux changements s'effectuent au niveau des nouveaux axes du PEDT (article 2), des horaires d'ouverture du secrétariat (article 4) et des nouveaux moyens de paiement (article 4) notamment grâce au nouveau logiciel BL enfance

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- abroger le règlement intérieur de l'accueil de loisirs adopté par délibération du 7 juillet 2017.

- adopter le nouveau règlement tel que présenté en annexe ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à effectuer toutes démarches et formalités qui seront la suite ou la conséquence de celui-ci.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 15

SEJOUR D'ETE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2020

Vu la liste, les descriptifs des camps et les prix proposés pour juillet et août 2020 joints,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation, par l'Accueil de Loisirs, des séjours accessoires et un séjour long dont les descriptifs sont joints en annexe à la présente délibération. Il faut fixer aussi les tarifs de ces séjours pour la saison 2020.

A savoir :

Juillet : trois séjours courts à Longueville sur Scie

Août : un séjour court à Valnaye, un autre à Muchedent et un séjour long à Pont d'Ouille
Il y a lieu de remarquer que les tranches des âges s'étalent de 4 à 13 ans. A côté des activités à caractère ludiques et sportives, on trouve des activités culturelles.

Monsieur le Maire précise que le sport, les jeux, la découverte de l'environnement et des animaux seront les activités principales des séjours. Les activités sportives seront encadrées par des personnes titulaires des diplômes réglementaires, personnel embauché par les prestataires de service. Les services de la Ville pourvoient à l'encadrement général.

Il est précisé que le « fil rouge » des activités du centre en juillet 2020 est « les jeux olympiques d'hier à aujourd'hui » et en Août 2020, est « les tribus » (Amérindiens, Africains...). C'est donc logique qu'une partie des séjours soit en rapport avec les thèmes.

Notons donc que les séjours courts se situent dans un rayon de 50 kilomètres environ autour d'Yvetot, Longueville-sur-Scie, et le séjour long Pont d'Ouille à 119 Km d'Yvetot. Cette année, des thèmes de séjours sont proposés comme le séjour des indiens à Muchedent ou les petits cavaliers à Longueville. La découverte de la nature (confection de cabanes en forêt notamment) et de la faune est ainsi en bonne place (loups et bisons à Muchedent, sangliers, biches et daims à Roumare).

Les séjours à Longueville sur Scie(en juillet) feront la part belle à l'équitation, et celui à Pont d'Ouille, à la découverte de nouveaux sports (paddle, VTT, escalade...), visite de la ville et de ses alentours.

Enfin, comme l'an passé, Monsieur le Maire précise, que les 3 séjours du mois de juillet (Longueville-sur-Scie) seront organisés au même endroit afin de diminuer les coûts générés par le soutien demandé aux services techniques ; de plus les séjours à Longueville sur Scie sont toujours très prisés.

Au total, ce sont 5 séjours accessoires que propose la ville pour une durée de deux à quatre nuits chacun et un séjour long de sept jours et six nuits.

Le mode de calcul du prix par enfant résulte du coût du séjour divisé par l'effectif possible accueilli, divisé ensuite par le nombre de jours prévus. Le prix de vente intègre les charges générées par l'encadrement Ville (hébergement, alimentation, activités et prestataires). Un seul camp sera accordé par enfant sauf en cas de camp non complet où il sera possible d'en effectuer un deuxième.

Les familles pourront bénéficier d'une participation de la CAF, au titre des « Bons Temps Libres », et s'y ajoutent dans certains cas des participations « employeurs ». Ces aides viendront en déduction des tarifs proposés ci-joints. Cependant, chaque famille devra participer à hauteur de 30€ minimum indépendamment des différentes aides.

Le règlement s'effectuera un mois avant le départ pour le séjour.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter le principe de l'organisation des séjours accessoires et du séjour long selon les modalités exposées ci-dessus ;
- valider les tarifs proposés ;
- dire que les crédits (dépenses et recettes) sont prévus au Budget Ville 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'organisation de ces séjours, ainsi qu'à signer tous documents permettant la réalisation de ceux-ci.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

DELIBERATION

20200226 16

REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2321-2 ;
Vu la Loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000, notamment les articles 53 III et 53 IV ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes réglementant celle-ci ;
Vu la délibération de constitution pour risques et charges du 13 mars 2019 ;
Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Rouen en date du 20 décembre 2019 ;
Vu l'ordonnance en rectification d'erreur matérielle du tribunal administratif de Rouen en date du 7 janvier 2020.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un agent travaillant aux services techniques de la ville d'Yvetot a contracté une maladie qui, après examens et certificats médicaux, a été reconnue par arrêté municipal du 25 avril 2017, comme imputable au service et ce à compter du 7 juin 2016.

Le 26 avril 2017, l'agent concerné a saisi le fond d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) lequel, lui a adressé le 29 mai 2017, une offre d'indemnisation.

L'agent de la Ville est décédé le 4 juin 2017. C'est la raison pour laquelle, le 11 août 2017, le FIVA a adressé une offre d'indemnisation au titre de l'action successorale aux ayants droits qui l'ont accepté le 20 septembre 2017.

En novembre 2017, le FIVA, en sa qualité de subrogé dans les droits des ayants droits de l'agent de la Ville, a saisi la Commune d'Yvetot d'une demande subrogatoire sur le fondement des dispositions de l'article 53 IV de la loi du 23 décembre 2000, et sollicitait le remboursement de l'indemnisation versée à hauteur de 144 300 €.

La Ville a par courrier du 1er février 2018, demandé au FIVA de produire tous les éléments permettant d'apprécier les préjudices invoqués dans leur réalité et leur étendue. Le FIVA n'a pas déféré à cette invitation.

Le FIVA a introduit une requête au fond en indemnisation devant le tribunal administratif de Rouen le 13 mars 2018. Le FIVA a sollicité un remboursement de la part de la Ville à hauteur de 144 300 €. Ce dossier, dans lequel la commune a contesté le montant a été plaidé à l'audience du 6 décembre 2019.

Par un jugement du 20 décembre 2019 qui a fait l'objet d'une rectification en erreur matérielle le 7 janvier 2020, la Commune d'Yvetot a été condamnée pour un montant global de 50 300 € (15 000 € et 26 600 € au titre du préjudice moral et des souffrances physiques de M. Bruny père et 8 700 € au titre du préjudice moral de son fils).

Le jugement ayant été rendu, il convient de reprendre la provision constituée à cet effet.

En cas d'appel de ce jugement, une nouvelle provision pour risques et charges devra être constituée.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- reprendre la provision pour risques et charges constituée dans le cadre du contentieux FIVA à hauteur de 144 300 € pour financer la condamnation de Ville d'Yvetot à hauteur de 50 300 €;

- préciser que la différence entre le montant de la provision et la condamnation est réinjectée dans le budget de la Ville du fait de l'extinction du risque ;
- préciser que les crédits sont inscrits dans le projet du budget primitif de la Ville présentée à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 17

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CORRESPONDANTS - BUDGET VILLE ET BUDGET SALLES MUNICIPALES - ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes réglementant celles-ci ;

Vu les tableaux de situation des autorisations de programme et crédits de paiement annexés.

Les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir le financement de celles-ci par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet :

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l' « autorisation de programme » pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Conseil Municipal par la suite, au vu des conditions de réalisation du projet ;
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les « crédits de paiement » annuels.

La volonté de lisser les crédits sur plusieurs exercices a conduit la Municipalité à proposer au Conseil Municipal d'adopter certains projets sous forme d'autorisations de programme.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- actualiser et inscrire les crédits de paiement des autorisations de programme existantes figurant au descriptif ci-dessous conformément au tableau joint en annexe:

Budget Principal – Ville :

- Autorisation de Programme n° 806, Aménagement du Manoir du Fay. Cette AP inclut l'aménagement du parc ainsi que la restauration du Manoir et ses annexes. Le montant de l'AP est maintenu à 3 405 000 €. Les CP 2020 sont ouverts pour 160 600 € de crédits nouveaux qui correspondent au démarrage des travaux de la restauration des annexes (58 100 €) et à la mise en place d'un parcours d'interprétation (95 000 €) ainsi que différents petits travaux à effectuer en régie (7 500 €). Les restes à réaliser pour 46 753,44 € correspondent à la maîtrise d'œuvre de la restauration des annexes.
- Autorisation de Programme n° 563, Réfection des ateliers municipaux. Le montant de l'AP est maintenu à 3 650 000 €. Les CP 2020 sont prévus à hauteur de 30 000 € pour

DELIBERATION

le paiement des dernières factures liées à la construction de la première phase des ateliers municipaux. L'intégralité des subventions a été perçue.

- Autorisation de Programme n° 3005-3006, réalisation de bassins d'eaux pluviales. A ce jour, la programmation comprend plusieurs bassins. Le premier, situé quartier Rétimare, permet de limiter les écoulements rue du Mont-Joly. Le deuxième bassin permet de résoudre la problématique du pluvial au niveau de la salle du « Vieux-Moulin ». Le troisième bassin a été construit en 2016 rue Réfigny. Le quatrième bassin se situera rue de la Plaine pour répondre aux besoins liés aux nouvelles constructions de cette zone. Le montant de l'AP reste inchangé (3 076 000 €). Le bassin prévu dans la zone de la Plaine est estimé à 1 000 000 €. Les CP 2020 de 50 000 € de crédits nouveaux correspondent aux études préalables de ce bassin.
- Autorisation de programme n° 670 pour les travaux de couverture de deux terrains de tennis. L'AP est augmentée de 100 000 € pour atteindre 850 000 € afin de correspondre à l'estimation réalisée par l'architecte. Les crédits 2020 s'élèvent à 770 000 € en crédits nouveaux pour les travaux et 13 696,94 € pour le paiement de l'architecte. Une recette de 150 000 € est attendue de la part du Département.
- Autorisation de Programme n° 6005, extension d'un vestiaire et réalisation d'un terrain synthétique. Le montant de l'AP est augmentée de 15 000 € pour atteindre 1 435 000 € afin d'être en adéquation avec les résultats du marché public. Les crédits nouveaux de 375 000 € et les restes à réaliser de 35 641,80 € correspondent à la maîtrise d'œuvre et aux travaux pour l'extension des vestiaires. En recettes, le solde la subvention DETR est attendu pour un montant de 38 097,20 €. Une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un montant de 60 000 € a été notifiée.
- Autorisation de Programme n°4018, ateliers municipaux – 2ème phase. Il s'agit des dépenses relatives à la reconstruction des locaux administratifs qui abriteront les archives en sous-sol, du hangar principal où se trouve le magasin, et du hangar annexe qui sert de parking couvert. Le montant de l'AP reste de 1 800 000 €. Les crédits de paiement inscrits de 100 000 € en 2020 concernent la maîtrise d'œuvre ainsi que diverses études. Une subvention DETR d'un montant de 139 300 € a été notifiée.
- Autorisation de Programme n°507, rénovation de toitures. Cette autorisation de programme d'un montant de 1 330 000 € comprend la rénovation des toitures de l'hôtel de Ville (prévue en 2020), de l'école Cahan-Lhermitte et de l'école Jean Prevost. Les crédits de paiement de 282 000 € prévus en 2020 correspondent aux travaux sur la toiture de l'hôtel de Ville. Une demande de subvention DETR est en cours d'instruction.
- Autorisation de Programme n°907, accessibilité des bâtiments publics 1ère phase (907). Il s'agit de mettre en accessibilité 14 bâtiments communaux dont les écoles et les gymnases. L'autorisation de programme est maintenue à un montant de 840 000 €. Les crédits de paiement 2020 s'élèvent à 288 000 € et correspondent au paiement de la maîtrise d'œuvre et au démarrage des travaux.

Budget Salles municipales :

- Autorisation de Programme n°682-683, rénovation de toitures. Cette autorisation de programme d'un montant de 1 070 000 € comprend la rénovation des toitures de l'espace Claudie André Dehays et de l'espace culturel les vikings. Les crédits de paiement de 500 000€ prévus en 2020 correspondent aux travaux sur la toiture des vikings. Cette dépense est subventionnée par le fonds de concours de la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour 180 000 € et par la DETR pour 55 000 €.

- clôturer les autorisations de programme figurant au descriptif ci-dessous conformément au tableau joint en annexe:

Budget Principal – Ville :

- Autorisation de Programme n° 1064-1076 pour la création d'un parking et l'aménagement de la RD 6015 à proximité du pôle santé. L'intégralité des dépenses a été réalisée. L'AP est clôturée à 1 784 779,37 € en dépenses et 533 842,48 € en recettes.
- Autorisation de Programme n° 508, remplacement des fenêtres de l'hôtel de Ville. Les travaux se sont terminés en 2018 et les dernières factures et subventions ont été régularisées en 2019. L'AP est clôturée à 220 503,15 € en dépenses et 49 725 € en recettes.

- ouvrir les autorisations de programme suivantes conformément au tableau joint en annexe :

Budget Principal – Ville :

- Autorisation de Programme n°908, accessibilité des bâtiments publics - 2ème phase. Il s'agit de mettre en accessibilité 15 autres bâtiments communaux dont l'ensemble des sanitaires publics, les locaux de la police municipale, l'espace Claudie André Deshays ou encore la galerie Duchamp. L'autorisation de programme est ouverte pour un montant de 935 000 €. Les crédits de paiement 2020 s'élèvent à 35 000 € et correspondent au paiement du démarrage de la maîtrise d'œuvre.
- Autorisation de Programme n°3025, Revitalisation du centre ville – Place des Belges et voiries. Il s'agit d'une opération pour la revitalisation du centre ville soutenue par la Région Normandie dans le cadre du contrat de ruralité. L'autorisation de programme est ouverte pour un montant de 1 500 000 € et comprend la rénovation de la place des Belges et des trois rues qui l'entourent (rue Guy de Maupassant, rue Louis Bouilhet et rue Martin du Bellay). Les crédits de paiement 2020 de 100 000 € correspondent au paiement de la maîtrise d'œuvre et des diverses études. Un arrêté de subvention de la Dotation du fonds de Soutien à l'investissement Local (DSIL) a été notifié pour 110 488,57 €. Une convention avec la Région a été signée dans le cadre de l'appel à projet « renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites ». Dans ce cadre, la Région prend en charge 25 % des dépenses HT relatives à la valorisation des trois rues soit une subvention de 169 461 €.

M.BENARD demande des précisions sur la restauration des annexes du manoir du Fay et sur la destination de la grange.

M.CANAC répond que cela concernera un autre programme, c'est encore en réflexion.

M.LE MAIRE ajoute que l'architecte des Bâtiments de France étudiera la question. La destination envisagée serait une salle polyvalente culturelle. Le projet est prévu en plusieurs étapes, et est assez complexe du fait qu'il nécessite des autorisations régulières de la DRAC.

M.BENARD s'étonne de l'augmentation du montant de l'autorisation de programme pour les travaux des courts de tennis.

DELIBERATION

M.BREYSACHER répond que la nécessité d'une gestion des eaux particulière grève le budget prévisionnel ; concernant le bâtiment rien ne change.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 18

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
Vu le débat d'orientations budgétaires intervenu au Conseil Municipal d'Yvetot en date du 28 janvier 2020 ;
Vu le projet de budget primitif pour l'année 2020 ;
Considérant qu'il convient de fixer le taux des taxes foncières.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression programmée de la taxe d'habitation, le taux 2020 de cette dernière est figé à celui de 2019. La Commune n'a plus la possibilité de faire évoluer ce taux.

Il convient cependant de fixer les taux des taxes foncières.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'état fiscal 1259 n'est pas disponible à ce jour. Dès réception, il sera complété puis retourné aux services fiscaux avec l'inscription des taux délibérés ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales conformément à ce qui a été prévu lors du débat d'orientations budgétaires intervenu le 28 janvier 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer le taux des taxes foncières locales comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,78 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,79 %
 - Préciser que le taux appliqué à la taxe d'habitation est de 20,80 %.
- Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 19

PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'ECOLE SAINT-MICHEL - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-5 ;
Vu la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;
Vu l'article 89 de la loi n° 2005-380 ;
Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
Vu la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Il est rappelé que la loi du 31 décembre 1959 précise en son article 4-3 qu'en matière de fonctionnement, les dépenses des classes élémentaires sous contrat sont prises en charge par la collectivité « dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Depuis la dernière rentrée scolaire et la mise en place de l'instruction obligatoire dès 3 ans, les Communes doivent financer les classes de maternelles des écoles privées au même titre que les classes élémentaires.

Pour les Communes qui ne finançaient pas les classes maternelles, comme c'est notre cas, cette dépense supplémentaire fera l'objet d'une attribution de ressources de la part de l'État.

Il convient donc de distinguer le financement des élémentaires et des maternelles :

Ecole élémentaire :

Pour l'année scolaire 2019-2020 le nombre d'élèves Yvetotais inscrits en classes élémentaires à l'Ecole Saint-Michel est de 183 (cours préparatoire, cours élémentaire 1ère et 2ème année, cours moyen 1ère année et 2ème année).

Le coût moyen d'un élève en école primaire publique ressort pour 2019 à 660,45 €.

Dès lors, le montant de la participation 2020 à l'école primaire Saint-Michel pour les élèves des classes élémentaires est de : $660,45 \text{ €} \times 183 = 120\ 862,35 \text{ €}$.

Pour rappel, la participation de l'année précédente s'élevait à 108 554,40€.

Ecole maternelle:

Le nombre d'élèves Yvetotais scolarisés en classes maternelles à l'école Saint-Michel est de 82.

Le coût moyen d'un élève en école maternelle publique ressort pour 2019 à 1 553,69 €.

La participation à l'école Saint-Michel pour les élèves de maternelles est donc de : $1\ 553,69 \times 82 = 127\ 402,58 \text{ €}$.

Au total, la participation à verser à l'école Saint-Michel est donc de 248 264,93 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à verser pour 2020 une participation d'un montant de 120 862,35 € pour les élèves de primaire et 127 402,58 € pour les élèves de maternelles au profit de l'école Saint-Michel ;

- prélever les crédits respectivement sur les comptes 6558/212/ECSZ1 et 6558/211/ECSZ1 du Budget primitif 2020 ;

- autoriser le Maire à déposer la demande d'attribution de ressources auprès de l'État au titre de cette année, après le vote du compte administratif 2019 et avant le 30 septembre 2020 ;

DELIBERATION

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Mme DUBOC a été étonné du coût élevé de cette participation, mais le coût de revient pour un enfant en, en école publique, s'explique par la présence d'ATSEM toute la journée.

Ce sont quand même les Yvetotais qui paient cette participation. Ce qu'il y a d'aberrant dans cette loi, c'est que non seulement les parents payent l'école privée mais également dans les impôts pour subventionner cette école.

Après chacun est libre de ses choix en matière de scolarité

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 20

ÉTAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ALLOUÉES PAR LA VILLE - ANNEE 2020

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état de répartition par bénéficiaires des crédits de subventions de fonctionnement et d'investissement pour 2020, tels qu'indiqués et détaillés dans le tableau ci-joint.

Il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

En fonctionnement, il est proposé d'attribuer des subventions à des associations loi 1901 et coopératives scolaires pour 337 556 €. Le détail est indiqué dans le tableau annexé. Par ailleurs, certaines subventions font l'objet de convention (Yvetot Athletic Club, Yvetot Tennis Club, Maison des Jeunes et de la Culture, Association voix d'enfants – Maîtrise de Seine-Maritime, Faire vivre le Manoir du Fay, Rugby Club Yvetotais, Club nautique, Handball Club).

La subvention au CCAS est proposée à 1 194 000 € soit une augmentation de 20 000 € par rapport à 2019.

Les subventions d'équilibre à verser en fonctionnement aux budget annexes Salles Municipales et Spectacles s'établissent respectivement à 300 000 € et 148 000 €.

En investissement, une subvention de 400 000 € pour financer les équipements du budget Salles Municipales, une subvention de 47 007 € pour la rénovation de vitrines et la mise en sécurité des commerces dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et une subvention à la Région d'un montant de 93 750 € (+ 56 250 € en restes à réaliser) pour la construction d'un 4ème gymnase sont proposées.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accorder pour l'année 2020 les crédits de subventions de fonctionnement et d'investissement tels que détaillés en annexe.

M. Charassier et Mme Deniau, Présidents d'associations ne peuvent participer au vote. Leurs pouvoirs ne sont pas pris en compte.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 21

BUDGET PRIMITIF VILLE ET BUDGETS PRIMITIFS DES SERVICES ANNEXES - ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13 ;

Vu les projets de budgets 2020 et la note de présentation jointe à l'ordre du jour ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu le 28 janvier 2020 ;

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2019 visés par Madame la Trésorière d'Yvetot ainsi que les états des restes à réaliser joints à la présente délibération.

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés par nature.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter le budget primitif Ville 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement à la somme de 22 738 711,12 €, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération ;

- adopter le budget primitif des Salles Municipales 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement à la somme de 1 379 841,38 €, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération ;

- adopter le budget primitif des Publications 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement à la somme de 65 431,73 €, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération ;

- adopter le budget primitif transport 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement à la somme de 760 428,51 €, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération ;

- adopter le budget primitif spectacles 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement à la somme de 200 328,51 €, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération.

M.CANAC rappelle que les élus ont reçu le budget et que la note de présentation se trouve sur les tablettes. Une présentation synthétique va être faite sur écran.

DELIBERATION

M.LE MAIRE indique que ce budget résulte de l'application du rapport d'orientations budgétaires présenté le mois dernier. Il reprend les indicateurs de suivi. En page 5 figure la comparaison de la commune avec celles de la strate. Tous les indicateurs montrent qu'Yvetot est bien située.

Il rappelle que les taux de fiscalité n'augmentent pas et que le niveau des subventions accordées aux associations et au CCAS ne diminue pas. La maîtrise des frais de personnel et des services généraux est poursuivie. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un plan d'économies existe depuis 10 ans : il demande aux services de prévoir - 5 %, voire - 10 % tous les ans au moment des conférences budgétaires. Certains services peuvent y arriver, pour d'autres c'est plus difficile. La Chambre Régionale des Comptes a reconnu les efforts réalisés.

La cible pour le virement était de 1 000 000 € ; on est aujourd'hui à 1 400 000 €, c'est bon signe.

Le maintien d'un fort taux d'investissement existe avec de gros projets qui se concrétisent.

Nous réalisons beaucoup d'investissements mais maintenons les finances. La ville est classée A dans le classement Gissler (charte de bonne conduite), c'est-à-dire qu'il n'y a pas de risque. Voilà les signes intéressants qui permettent de construire ce budget 2020.

Mme LECERF demande des précisions concernant les recettes d'investissement, entre le graphique présenté et le chiffre indiqué dans la note de présentation page 23. On parle d'équilibre à 33 %, comment trouve-t-on ce pourcentage ? Le total est de 6 857 000 €

M.LE MAIRE répond qu'il y a les recettes réelles et recettes liées aux écritures d'ordre. Le graphique ne les prend pas en compte.

M.CANAC explique que les écritures d'ordre ne sont pas des opérations budgétaires. Il procède au vote. Il remercie le personnel de la Direction des finances pour le travail important effectué tout au long de l'année.

M.LE MAIRE remercie M. Canac et félicite également les services financiers de même que Mme Tesnière pour la réalisation de cette présentation power point.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 23 voix pour et 2 voix abstentions (Mme Lecerf, M. Bénard)

20200226 22

RÉGIE DE TRANSPORT URBAIN VIKIBUS - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1413-3 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Vikibus en date du 7 février 2020 ;

Vu le rapport d'activité de la régie Vikibus pour l'année 2019, joint en annexe.

Vu le détail comparatif 2019/2018 de la fréquentation et le détail des recettes 2019, joints en annexe.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération du 26 mars 2007, une régie de transport urbain a été créée avec autonomie financière et sans personnalité morale.

Un rapport d'activité est présenté annuellement au Conseil d'Exploitation Vikibus et au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 1413-1 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en juin 2020. La commission pourra entendre le directeur de la régie aux fins de précisions ou explications, et demander à celui-ci toute pièce justificative.

Il est précisé que le rapport annuel d'activité 2019 a été présenté au Conseil d'Exploitation Vikibus, qui en a pris acte à l'unanimité et sans réserve lors de sa séance du 7 février 2020.

Ce rapport détaille les éléments techniques et juridiques de la régie, notamment concernant la billettique Atoumod qui montre une augmentation de + 17,06 % de la fréquentation entre 2019 et 2018. Ceci traduit le fait que l'offre de transport, bien que toujours perfectible, est bien adaptée aux besoins des usagers. Malgré 62 837 validations en 2019 sur l'ensemble du réseau, la fréquentation des Lignes 1 et 2 restent disproportionnées, la Ligne 2 comptabilisant près de 2 fois plus d'utilisateurs que la Ligne 1.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- prendre connaissance du rapport d'activité de la Régie Vikibus au titre de l'année 2019 tel que présenté, qui est annexé à la présente délibération, et à prendre acte de celui-ci.

M.LE MAIRE félicite M. Moison pour l'excellent travail au sein de ce service. Pour l'instant ce service reste municipal, les choses vont peut-être évoluer avec la loi LOM et le passage

DELIBERATION

éventuel de cette compétence à la CCYN. Si celle-ci refuse, la Région pourrait prendre cette compétence. En ce qui concerne la gratuité de ce service, ce n'est pas possible pour l'instant comme cela a déjà été expliqué lors d'un précédent Conseil municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport, à l'unanimité.

20200226 23

VIKIBUS - LUMIERES AU FAY 2020 - EXTENSION DU RESEAU ET GRATUITE

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la manifestation municipale Lumières au Fay sera renouvelée en 2020 et se déroulera comme de coutume le 13 juillet, qui cette année est un lundi.

S'il est à ce jour trop tôt pour valider définitivement les horaires des circuits spéciaux, il est d'ores et déjà possible de valider le principe de reconduire la mise en place de ces circuits pour permettre aux habitants de venir au parc du Manoir du Fay. De même la gratuité peut être validée à ce stade tout comme l'horaire de fin. Pour mémoire, le Vikibus ne fonctionne pas les jours fériés et dès lors, il conviendra d'y déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle.

A l'occasion de la manifestation « Lumières au Fay », qui se déroulera dans le parc du Manoir du Fay le lundi 13 juillet 2020, il convient de faciliter l'accès au site au plus grand nombre des habitants de la commune, notamment les personnes sans moyens de transports.

Pour mémoire, il s'agit d'offrir au public en plus de la mise en valeur du patrimoine yvetotais, des jeux anciens, des démonstrations assurées par des comédiens, des animations musicales en soirée suivies de l'illumination du Manoir et d'un feu d'artifice.

Il est donc proposé de mobiliser le réseau de transport urbain, en mettant en circulation quatre Vikibus surbaissés, sur des circuits et horaires spécifiquement adaptés pour la manifestation, sur la base des années précédentes, avec des ajustements éventuels. Ceci permettra de réduire les temps de trajets et de multiplier les rotations dans les quartiers.

C'est pourquoi, le lundi 13 juillet 2020 il est proposé d'adapter le service pour les besoins de la manifestation dans l'après-midi à partir de 16h15. Le service Vikibus sera étendu sur le territoire de la Ville d'Yvetot le lundi 13 juillet 2020 à partir de 19h15 et ce jusqu'à 02h30 maximum le mardi 14 juillet 2020, en fonction des besoins.

Il convient de préciser que les quatre circuits spécifiques mis en place depuis sept ans seront repris car ils sont désormais bien connus. L'ensemble des circuits n°1, n°2, n°3 et n°4 seront desservis par les Vikibus du service Transport de la Ville.

Le coût de cette conduite événementielle, de l'ordre de 30 heures à 36 € HT soit 1080 € HT, est prévu, et sera imputé sur le budget Transport.

Cette manifestation est l'occasion de proposer la découverte gratuite des Vikibus, toute la journée du lundi 13 juillet, pour permettre à chacun de se déplacer en toute liberté dans Yvetot, Cela sera l'occasion de découvrir les avantages du réseau de transport urbain notamment pour se rendre à la manifestation « Lumières au Fay ». Concrètement, les Vikibus en circuits

classiques termineront leurs services vers à 16h00 pour basculer sur les circuits spéciaux Lumières aux Fay à partir de 16h15.

Au cours de cette journée, un ticket exonéré sera délivré à chaque usager.

La ville d'Yvetot percevant la recette du réseau VIKIBUS, il convient de prendre acte que celle-ci sera nulle toute la journée du lundi 13 juillet 2020 et le mardi 14 juillet 2020 entre 00h00 et 02h30 du matin maximum.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter la modification des circuits et l'extension du réseau VIKIBUS sur le territoire de la Ville d'Yvetot du lundi 13 juillet 2020 à 19h15 au mardi 14 juillet 2020 à 02h30 du matin maximum en fonction des besoins ;

- adopter la gratuité sur l'ensemble du réseau de transport Vikibus le lundi 13 juillet 2020 et le mardi 14 juillet 2020 ;

- acter le fait que la recette du réseau sera nulle du lundi 13 juillet 2020 à 07h20 au mardi 14 juillet 2020 à 02h30 du matin ;

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport, à l'unanimité.

20200226 24

SALLE MUNICIPALE LES VIKINGS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE EXCEPTIONNELLE AUPRES DU COURRIER CAUCHOIS - DEBAT ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2144-3

Vu le Code Electoral, notamment l'article L. 52-8

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019, fixant notamment les tarifs de la salle du Vieux Moulin pour 2020 et accordant, dans le respect d'égalité entre les candidats, la mise à disposition gratuite de salles municipales (hors espace des Vikings) aux candidats qui en feront la demande, pendant la période de la campagne électorale fixée par l'article R. 26 du Code Electoral.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 fixant les tarifs de l'Espace Culturel « Les Vikings » pour 2020.

Vu la demande du Courrier Cauchois, réceptionnée le 11 février 2020, joint en annexe à la présente délibération.

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération, signée et validée par Monsieur Dominique Lecoq, Directeur Délégué du Courrier Cauchois.

Considérant que conformément au Code Electoral, la campagne officielle pour les élections municipales et communautaires de 2020 s'ouvrira le 2 mars 2020 à 00h00.

Considérant qu'une telle soirée débat, organisée gratuitement par un tiers indépendant, organe de presse, contribuera à renforcer l'expression de la démocratie locale.

DELIBERATION

Il est exposé au Conseil Municipal que le Courrier Cauchois a formulé une demande de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Les Vikings » pour organiser une soirée débat entre les candidats têtes de liste sur la commune d'Yvetot pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Ce courrier précise que l'organisation du débat, notamment le respect de l'égalité du temps de parole, seront assurés par le Courrier Cauchois qui s'est engagé à inviter l'ensemble des candidats têtes de liste ayant déposé une candidature en Préfecture au plus tard le 27 février 2020. Le débat sera organisé, préparé librement et en toute indépendance par les services du Courrier Cauchois.

Le Courrier Cauchois s'engage à maintenir la soirée débat si au moins deux candidats acceptent de participer. Il s'engage également à justifier de la preuve de l'invitation adressée à chaque candidat tête de liste déclaré en préfecture et de la preuve d'un éventuel refus de participation. Chaque candidat tête de liste ou son représentant désigné en Préfecture pourra participer au débat.

Il ressort de la demande du Courrier Cauchois que la soirée débat se déroulera le mardi 10 mars 2020 à 19h00 pour une durée prévue de 1h30. Il conviendra néanmoins de mettre à disposition du Courrier Cauchois la salle dès 17h00 pour permettre la mise en place matérielle de la soirée par les services du Courrier Cauchois.

Le détail des modalités d'organisation est précisé dans la convention de mise à disposition gratuite.

La salle de spectacle des Vikings et l'organisation de la soirée débat étant gratuite pour chaque candidat tête de liste déclaré en préfecture, aucun frais lié au débat en lui-même n'aura à être intégré dans le compte de campagne. Il convient de noter que les éventuels frais annexes et indirects, dépenses laissées à la discrétion de chaque candidat, seront eux à intégrer dans le compte de campagne, dans le respect de la réglementation en vigueur et dont l'application relève de leur responsabilité.

Conformément à la demande du Courrier Cauchois, une seule soirée débat sera organisée dans le cadre du 1er tour des élections municipales et communautaires de 2020 sur la Commune d'Yvetot. La présente délibération ne prévoit donc pas de débat pour le second tour.

La présente délibération et son annexe sera transmise à chaque candidat tête de liste déclaré en préfecture et vaudra justificatif pour son compte de campagne.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle des Vikings au bénéfice du Courrier Cauchois, organisateur d'une soirée débat entre les candidats têtes de liste sur Yvetot et déclarés en préfecture, pour les élections municipales et communautaires 2020, le mardi 10 mars 2020 de 17h00 à 21h00.
 - Acter que le débat en lui-même débutera le mardi 10 mars 2020 à 19h00 pour une durée de 1h30.
 - Acter que le Courrier Cauchois s'engage au respect de l'égalité entre les candidats présents.
- Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport, à l'unanimité.

20200226 25

DEMANDE DE SUBVENTION FIPD CAMERAS PORTATIVES DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le devis joint,

Il est expliqué au Conseil Municipal que la Police Municipale va être équipée de caméras portatives (ou caméras piétons) comme le sont d'autres services de police.

Cette caméra fixée sur l'épaule se déclenche lorsque l'agent le décide en cas de problème. Elles sont un outil de sécurité et de confort tant pour les agents que pour le public.

La préfecture a indiqué que dans le cadre du FIPD 2020, elles pourraient être subventionnées à hauteur de 200 € par caméra, sachant que le prix d'achat est de l'ordre de 570 HT.

Deux caméras sont prévues au budget principal 2020 (section investissement)

-Le plan de financement prévisionnel HT est donc le suivant :

dépenses : 513 € X2 = 1026 €
recettes : 200 € x 2 = 400 € de subvention
626 € autofinancement
- Procédure administrative préalable

Enfin, il y a lieu de noter que le dispositif est soumis au même type d'autorisation préfectorale que les caméras de vidéoprotection.

Leur mise en service est donc ramenée à la délivrance d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture (cabinet sécurité publique) une subvention pour deux caméras piétons pour le service de la police municipale ;

M.BENARD demande si l'achat de ces caméras fait suite à une demande des agents de la police municipale ?

M. BREYSACHER indique que c'est une remarque qui a été faite il y a quelques années. Parfois, certains regroupements d'individus sont plus ou moins difficiles à appréhender, la caméra-piéton est un élément de tranquillité pour tout le monde.

Le policier municipal est obligé de prévenir les personnes qu'elles seront filmées, ce qui calme souvent les situations. L'acquisition a été évoquée il y a environ deux ans.

M. BENARD ajoute qu'il y est favorable, mais il lit, de plus en plus souvent des rapports qui disent que cela peut être contre-productif. Le film est parfois au désavantage du policier.

DELIBERATION

M.LE MAIRE mentionne que cette acquisition fait également suite à des discussions dans le cadre de la convention police/gendarmerie et de l'avis de la Préfecture.

Il profite de cette délibération pour remercier les agents de la Police Municipale pour leur implication journalière, leur efficacité et leur discernement.

M. BREYSACHER pense que l'on peut remettre en cause toutes les techniques de surveillance, de protection, d'intervention. Il entend cela régulièrement. C'est une demande de la police et de la gendarmerie ; de plus cette acquisition est subventionnée par le FIPD.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 26

FETE DU CLOS MASURE 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAIRE VIVRE LE MANOIR DU FAY

Vu la convention de partenariat et le plan des implantations joints en annexe,

Il est exposé au Conseil Municipal que l'association « Faire Vivre le Manoir du Fay » a sollicité la Ville d'Yvetot pour la réalisation de la quatrième édition de la « Fête du Clos-Masure » dans le parc du Manoir du Fay, le dimanche 27 septembre 2020 de 10 h 00 à 18h 00.

Cette manifestation sera cette année basée sur l'évolution de la ruralité, de l'agriculture et de l'habitat de 1750 à 1960.

Trois axes seront ainsi proposés au public, le premier sur les nouvelles technologies appliquées à la préservation de l'environnement et l'utilisation des animaux, le second sur l'évolution des techniques de préservation des bâtiments et le troisième sur l'évolution des circuits de commercialisation.

Elle comprendra ainsi environ 80 animations autour de ces thèmes.

De nombreux animaux seront également présents sur le site, animaux de basse-cour, vaches, chevaux, ânes et moutons.

Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet il est proposé la signature d'une convention de partenariat ayant pour objectif de définir les obligations et apports des deux partenaires (cf articles 2 et 3 de la convention).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les termes de cette convention telle que jointe en annexe.

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous autres documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 27

MUSEE DES IVOIRES - SUBVENTION FRAR (FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION)

Il est rappelé au Conseil Municipal que M. Pierre Ickowicz a été nommé Conservateur en Chef du Musée des Ivoires d'Yvetot au 1er janvier 2017 (à raison de 6 jours par an).

Il est désormais le responsable technique et scientifique de la collection.

Cette collection est globalement dans un état satisfaisant mais certaines pièces présentent des désordres nécessitant des campagnes de restauration et de récolement pour d'autres.

La somme de 9 800€ a été inscrite au BP 2020 sur la ligne 2316 /322/ Restauration d'œuvres d'art.

Ont ainsi été sélectionnés pour 2020 :

- la restauration de l'huile sur panneau de bois + le cadre. Frank Franken "Un Seigneur et une dame à genoux devant un monarque" (coût total : 6 700 €)

- le pré-récolement de la collection de numismatique qui comprend plus de 2200 pièces (coût total : 3 100€)

Par ailleurs, l'Etat et la Région mènent depuis plusieurs années une politique d'aide à la restauration des collections des musées de France.

Conformément au code du Patrimoine, les restaurations validées en commission régionale de restauration des Musées de France peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR), notamment pour ce qui concerne l'enrichissement, l'entretien, la restauration et la valorisation des collections.

Ce fonds est doté à parité par l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, et par la Région.

Il apparait ainsi souhaitable de solliciter une subvention auprès de ces instances.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre du FRAR, pour ces projets de restauration comme expliqué ci-dessus.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

- dire que les crédits sont prévus au budget 2020

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 28

GALERIE DUCHAMP : CONVENTION DE CO-REALISATION, BILLETTERIE ET TARIFS DES EVENEMENTS VOISINS DE CAMPAGNE #2

DELIBERATION

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant sur le fonctionnement des régies de recettes et d'avances et notamment le chapitre 2 portant sur la nomination des régisseurs et des mandataires,

Vu la délibération de Conseil Municipal du 13 mars 2019 concernant la demande de labellisation adressée à Normandie Impressionniste et la collaboration avec le SHED autour du projet Voisins de campagne #2,

Vu la délibération de Conseil Municipal du 20 novembre 2019 validant la réalisation et le budget prévisionnel du projet Voisins de campagne #2,

Vu la convention de coréalisation jointe,

L'accueil des publics sur les différents sites du projet « Voisins de campagne # 2 » comprend des évènements qui seront proposés à titre payant :

- Une formule « Navette + brunch + repas », organisée le samedi 6 juin 2020 au départ de la Porte Maillot, sera proposée aux visiteurs souhaitant venir depuis la région parisienne. Leurs trajets et repas seront pris en charge pour la journée complète.
- Une formule « Brunch + repas », organisée le samedi 6 juin 2020 également, permettra aux visiteurs indépendants dans leurs moyens de transport de s'associer uniquement au brunch et au dîner de vernissage.
- Enfin, 3 navettes « Grand Tour » seront organisées le 1er weekend de juillet, le 1er weekend de septembre et le weekend des Journées Européennes du Patrimoine (samedi ou dimanche, à préciser). Les visiteurs seront pris en charge en car à la gare de Rouen ou d'Yvetot, pour un parcours leur permettant de découvrir les différents sites de Voisins de campagne #2.

Pour information du Conseil Municipal, il est précisé que :

A. L'encaissement de la billetterie liée aux évènements nécessitera la prise d'une décision du Maire, étendant l'objet de la régie de recettes de la Galerie Duchamp à « l'encaissement de la billetterie des évènements culturels organisés par la Galerie Duchamp ».

B. En complément, un arrêté s'appuyant sur le chapitre 2 de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant sur le fonctionnement des régies de recettes et d'avances, permettra de nommer 2 mandataires suppléants appartenant à l'équipe du SHED et de les habilitier à encaisser les recettes liées à ce projet. Une convention de coréalisation de l'évènement permettra de fixer les conditions de mise en vente de la billetterie par les 2 partenaires.

Les tarifs des différents formules et évènements sont fixés comme il suit :

- Formule « Navette + brunch + repas », le samedi 6 juin 2020 : 60€ TTC
- Formule « Brunch + repas », le samedi 6 juin 2020 : 40€ TTC
- Navette « Grand tour », tarif plein : 10€ TTC
- Navette « Grand tour », tarif réduit : 5€ TTC

Les formules « Navette + brunch + repas » et « Brunch + repas » ont un tarif unique.

Les navettes « Grand Tour » prévues en juillet et en septembre admettent 2 tarifs :

- Un tarif plein, qui s'applique par défaut si l'acheteur n'est pas éligible aux conditions ouvrant droit au tarif réduit ;
- Un tarif réduit, qui s'applique aux enfants, sur présentation de la carte étudiante en cours de validité et aux bénéficiaires des minimas sociaux.

Tout billet vendu ne peut être ni être repris, ni échangé. Il pourra être remboursé en cas d'annulation de la navette par l'organisateur.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider la convention de co-réalisation jointe, qui fixe les conditions détaillées d'organisation et de mise en vente de la billetterie par les 2 partenaires, comme expliqué ci-dessus;
- Valider les tarifs de billetterie proposés ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pouvant être la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 29

GALERIE DUCHAMP - ADHESION AU POLE CERAMIQUE DE NORMANDIE

Le Pôle Céramique Normandie est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Située à Port-Jérôme-sur-Seine, elle promeut la pratique de la céramique :

- en proposant des formations dans ce domaine, destinées aux professionnels et aux amateurs,
- en accompagnant ses partenaires dans le domaine de la promotion des métiers d'art,
- en développant divers services d'aide aux céramistes du territoire normand.

Parmi les services proposés, l'association facilite l'approvisionnement des céramistes en matière première en étant dépositaire de différents fournisseurs spécialisés (terre, engobe émaux, matériel de cuisson...).

En adhérant au Pôle Céramique Normandie, la Galerie Duchamp pourrait donc bénéficier de ce service en accédant au tarif réservé aux professionnels pour l'achat de la terre et des fournitures spécialisées fournies aux élèves dans le cadre des enseignements annuels et des stages.

L'association est soutenue par la Région Normandie, ainsi que Caux-Seine Agglo et la ville de Port-Jérôme-sur-Seine.

La cotisation annuelle est fixée à 10 euros pour 2020 et les crédits sont disponibles au BP 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider l'adhésion à l'association « Pôle Céramique Normandie »,
- Désigner le.a directeur.rice de la Galerie Duchamp comme représentant.e de la Ville d'Yvetot auprès de l'association,
- S'engager à verser à l'association « Pôle céramique de Normandie » la cotisation annuelle correspondante,
- Dire que l'adhésion à l'association pourra être renouvelée annuellement par la Ville ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tout document qui pourra être la suite ou la conséquence de la présente délibération.

DELIBERATION

-
- Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 30

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT
NORMANDIE POUR L'EDITION 2020 DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

Vu les projets d'implantations et de convention joints à l'ordre du jour,

Il est exposé au Conseil Municipal que l'édition 2020 de la Fête de la Musique sera organisée, pour la troisième année consécutive, conjointement par la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot le samedi 20 juin 2020.

Après deux années d'organisation sur l'esplanade de l'Espace Culturel des Vikings, elle sera installée en 2020 dans le centre-ville d'Yvetot.

Elle comportera trois scènes permettant d'accueillir tous les groupes.

Des points « open musique » seront mis en place pour l'installation de formations de plus petite envergure (cf article 2.2 de la convention).

Un premier podium sera ainsi installé sur la place des Belges, un second à l'entrée du Mail (côté Hôtel de Ville) et un troisième sur la place Victor Hugo qui sera proposé à la charge des bars situés sur cette zone (cf article 2.2 de la convention).

La manifestation débutera à 18 heures et se terminera à minuit.

Les podiums seront installés par le service logistique de la ville d'Yvetot, sauf pour celui de la place Victor Hugo qui sera proposé à la charge des bars installés sur cette zone.

La sonorisation et l'équipement technique des podiums sont à la charge de l'organisateur, sauf pour le podium situé sur la place Victor Hugo.

Un prestataire sera sollicité afin de sonoriser les podiums à la charge de l'organisateur.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot auront également en charge la sécurité du site pour l'accueil du public.

Ainsi, un large périmètre autour de ces scènes sera mis en place avec une interdiction de circuler pour les véhicules afin de sécuriser la déambulation du public et de mettre en place les mesures « Vigipirate » (cf voir plan d'implantations en pièce jointe).

Un dispositif de premiers secours aux personnes sera également mis en place.

Il est prévu de ne pas rémunérer les groupes mais de leur verser un défraiement forfaitaire et de prévoir à leur intention une restauration sur le site.

Cependant des contrats de cession pourront éventuellement être mis en place avec des groupes professionnels.

La coordination de cet évènement est assurée par la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot qui prennent en commun les orientations et décisions liées au projet dans le cadre d'un comité de pilotage qui rassemble différents élus et agents administratifs missionnés par les deux collectivités.

En vertu de la convention de partenariat jointe en annexe, la Ville d'Yvetot est mandatée pour régler l'ensemble des factures liées à la manifestation.

Le budget global est fixé, pour cette année 2020, à 22 000 € afin de donner une ampleur plus importante notamment en termes de programmation et de communication (cf article 3 de la convention)

A la fin de la manifestation, la Ville d'Yvetot établira un mémoire regroupant l'ensemble des factures et le présentera à la CCYN pour un remboursement à hauteur de 50%, dans la limite du plafond de 11000 €, fixé pour cette manifestation pour chaque entité.

Comme les années précédentes une délibération concordante sera prise par la CCYN.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

-Accepter l'organisation de la Fête de la Musique selon les termes du plan d'implantations et de la convention de partenariat joints en annexe à la présente délibération ;

-Dire que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2020 ;

-Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci.

M.BENARD se réjouit du retour de cette manifestation en centre-ville.

M.LE MAIRE indique que l'installation près des Vikings permettait plus facilement de respecter les mesures de sécurité, à un moment où les services de la Préfecture et de la Gendarmerie le souhaitent

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20200226 31

MANIFESTATION DU 13 JUILLET 2020 "LUMIERES AU FAY" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Vu le projet de convention de partenariat joint à l'ordre du jour ;

Il est exposé au Conseil Municipal que les neuves premières éditions de la manifestation "Lumières au Fay" ont rencontré un succès toujours grandissant auprès du public.

Les trois dernières ont notamment réuni plus de 12000 personnes sur le site au moment de la projection du mapping-vidéo et du feu d'artifice.

Il est donc proposé de renouveler cette grande fête populaire le lundi 13 juillet 2020, toujours dans le cadre du parc du Manoir du Fay.

Il s'agira ainsi de présenter au public, comme les autres années, en plus de la mise en valeur du patrimoine yvetotais, des jeux à l'ancienne, un atelier d'escrime sportive, un stand d'initiation au tir à l'arc, des promenades à poneys pour les enfants, un stand maquillage, un manège du type du début du siècle dernier à destination des enfants, des ateliers pédagogiques présentés dans le cadre d'un espace proposé par l'association « Le C.H.E.N.E. ».

DELIBERATION

En complément, pour cette dixième édition le thème « Rétro-Vintage » a été retenu. Ainsi, une animation musicale de type « rétro » sera mise en place pour accueillir le public, un espace « vintage » sera reconstitué avec la présence de « pin-up » pour l'animer, de véhicules et de motos anciennes et d'animations diverses.

Les animations musicales seront sur le même thème, à savoir, pour la première partie de soirée sur des airs de « swing » puis de « rockabilly » pour la seconde.

Elles seront suivies d'une nouvelle projection d'un mapping-vidéo sur la façade du Corps de Logis du Manoir puis d'un feu d'artifice.

Quatre buvettes associatives offriront une restauration « rapide » et un espace pique-nique avec tables et chaises sera proposé aux familles.

L'entrée de cette grande manifestation reste gratuite pour le public ainsi que la totalité des animations proposées excepté pour le tir à l'arc (au profit de l'association sportive).

Le coût de l'opération est estimé à 45 000 € en dépenses directes (montant augmenté de 5000 € pour cette dixième édition), sachant que les postes les plus importants sont représentés par le projet de mapping vidéo (9 000 €), sa diffusion et la sonorisation globale du site (8500 €), les spectacles et les animations (de l'ordre de 8500 €), le feu d'artifice (6300 €), des animations musicales (3000 €), les plateaux-repas (1000 €), la SACEM (1000 €) et le gardiennage global du site (1500 €).

Une enveloppe spéciale de 4500 € est prévue afin de renforcer la sécurité sur le site et aux abords avec la présence d'une quinzaine d'agents de sécurité dans le cadre principalement des mesures Vigipirate en complément de la Police Municipale, et la présence d'un poste de secours aux personnes.

Les dépenses indirectes (coût du personnel Ville) sont à estimer à environ 15 000 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser l'organisation de la manifestation « Lumières au Fay » dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- fixer le montant des dépenses directes à la charge de la Ville à 45.000 euros ;
-
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Seine-Maritime ;
- autoriser les partenaires économiques locaux, régionaux et nationaux à contribuer au financement de cette manifestation par le versement de libéralités, selon les termes de la convention de partenariat ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette grande manifestation 2020, et de signer tous documents en rapport et notamment les conventions de partenariat

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

M. LE MAIRE revient sur la question posée par M. Bénard concernant la délibération n° 5. Il s'agit effectivement d'un bien du domaine privé, il n'y a donc pas d'obligation de publicité. Dans le cadre de la vente d'un bien du domaine public et si la ville demande un projet précis, alors il faut faire une publicité ; comme par exemple la vente du terrain pour le cinéma. Cinq articles du CGCT sont visés dans la délibération, il invite M. Bénard à les consulter pour avoir plus de précision. Si nécessaire il veut bien recevoir M. Bénard pour commenter ces articles avec lui.

M. LE MAIRE rappelle aux élus qu'il faudra remettre les tablettes avec les chargeurs, pour ceux dont le matériel appartient à la ville et dès ce soir pour ceux qui le peuvent. De plus, il ne faut pas quitter la salle avant d'avoir signé les budgets.

M. LE MAIRE ne veut pas que la dernière séance du mandat se termine sans procéder à quelques remerciements.

Tout d'abord il remercie tous les élus pour le travail accompli pendant les 6 dernières années. Les collègues de la majorité pour leurs propositions, leur écoute, leur état d'esprit, leur loyauté, tournés tout entier vers le bien-être des habitants. Il remercie également les collègues de l'opposition qui ont joué pleinement leur rôle, encore ce soir. Il imagine que ce n'est pas toujours simple, ils ont été souvent sans concession, mais c'est le rôle de l'opposition.

Il leur demande de transmettre ces remerciements à leurs familles également, car ce n'est pas simple non plus pour elles.

Enfin, il voulait s'adresser plus particulièrement à M. Decultot, Conseiller Municipal d'opposition et ancien maire d'Yvetot, qui est absent. Celui-ci a indiqué dans la presse qu'il allait se retirer de la vie publique. Il lui a téléphoné ce matin pour lui demander l'autorisation de lui rendre hommage ce soir.

M. le Maire concède qu'il n'a pas toujours été d'accord avec M. Decultot, mais pour lui les 12 dernières années n'ont pas dû être facile non plus. Il a eu des années d'opposition, il l'a combattu, c'est le jeu de « l'opposition municipale » même si pour lui ce n'est pas un jeu. A l'écouter lors des conseils municipaux, il a trouvé que M. Decultot était un homme pugnace. M. le Maire il a souvent fait référence à des réalisations effectuées au cours des mandats précédents. Il ne s'est pas approprié ce qu'il avait fait mais a reconnu lorsque c'était bien.

Il a apprécié l'homme lors de déplacements dans le cadre d'échanges culturels. Ce soir, il souhaite dire au maire honoraire qu'il peut profiter sereinement et rester auprès des siens.

DELIBERATION

C'était important de le dire ici ce soir. Une durée aussi longue dans la vie municipale mérite que l'on ne se sépare pas sans lui avoir rendu hommage.

Il remercie également les élus qui ne se représenteront pas aux prochains scrutins.

Il invite exceptionnellement tout le monde, élus et public à prendre le « verre de l'amitié » de fin de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à vingt et une heures quinze minutes

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E.CANU

S.LECERF

F.ALABERT

Y.DUBOC

A.CANAC

A.BREYSACHER

J.F. LE PERF

M.C. HERANVAL

R.RENAULT

R.LESUEUR

C.DEROUARD

J.LESOIF

S.BROCHET

M.C. COMMARE

E.MAZARS

I.FILIN

A.HOLLEVILLE

O.FE

J.M. RAS

L.BENARD